

Commune d'Allaman  
Bâtiment administratif de l'Eglise  
Pl. de l'Eglise 2  
1165 Allaman

Suva

Fluhmattstrasse 1  
Case postale 4358  
6002 Lucerne

Téléphone 041 419 51 11  
Téléfax 041 419 58 28  
Cpmppte postal 60-700-6  
www.suva.ch

**Dr. Silvan Aschwanden**  
Tél. direct 041 419 54 91  
Fax direct 041 419 58 28  
silvan.aschwanden@suva.ch

Référence asn  
Date septembre 2018  
Concerne Installations de gaz liquéfié (barbecues à gaz) utilisées  
lors de manifestations

Madame, Monsieur,

Le 6 décembre 2017, la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) a approuvé et mis en vigueur la nouvelle directive 6517 «Gaz liquéfiés».

Vous pouvez télécharger ou commander gratuitement cette directive à l'adresse [www.suva.ch/6517.f](http://www.suva.ch/6517.f).

Cette publication s'appuie sur le nouvel article 32c de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA) que le Conseil fédéral a mis en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Cet article prévoit notamment le contrôle périodique des installations de gaz liquéfié.

#### **OPA, art. 32c, al. 4 Installations à gaz liquéfié**

<sup>4</sup> Les installations à gaz liquéfié, et notamment leur étanchéité, doivent être contrôlées périodiquement ainsi qu'avant leur mise en service, après toute opération d'entretien ou toute modification.

La directive CFST 6517 fixe les différents intervalles de contrôle au chapitre 16.2.2 de la manière suivante :

<sup>2</sup> En fonction de l'utilisation et de la mise en danger potentielle (état de la technique), il convient de respecter l'intervalle de contrôle périodique suivant pour les installations de gaz liquéfié (qui ne servent pas à la propulsion):

- un an pour les installations de gaz liquéfié utilisées dans les manifestations (restauration de fête avec stands de vente)

Si une commune autorise une manifestation lors de laquelle des installations de gaz liquéfié sont utilisées (y compris également des barbecues à gaz), seuls les appareils à gaz contrôlés pourront y être utilisés conformément à la LAA.

Ces contrôles périodiques des installations de gaz liquéfié doivent être effectués par un spécialiste formé à cet effet. Vous trouverez la liste des contrôleurs de gaz examinés et autorisés par le cercle de travail GPL en suivant ce lien: [www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/service-fr/liste/](http://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/service-fr/liste/).

Après l'accident ayant entraîné cinq blessés lors du Blue Balls Festival le 22.7.2012 et suite aux plaintes des vendeurs ambulants concernant les différences entre exigences cantonales et communales pour les installations de gaz liquéfié, l'Association Cercle de travail GPL (qui a succédé à la commission de la Suva en charge des gaz liquéfiés) a décidé d'élaborer un outil qui permet tant aux organisateurs qu'aux exploitants d'installations de gaz liquéfié de documenter qu'ils assument leur responsabilité vis-à-vis de ces équipements.

Cet outil gratuit (convention de droit privé entre l'organisateur et l'exploitant du stand) repose sur la responsabilité individuelle des participants et garantit un niveau de sécurité unifié.

Vous le trouverez sous la forme du Règlement relatif aux manifestations disponible à l'adresse: <https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/service-fr/downloads-fr/>.

### Comment fonctionne cet outil ?

Pour prouver qu'un barbecue à gaz peut être utilisé en toute sécurité lors d'une manifestation soumise à autorisation, deux éléments sont nécessaires :

#### 1. Pour attester le fonctionnement en toute sécurité, l'appareil à gaz (barbecue à gaz) doit avoir subi un contrôle du gaz

L'exploitant du stand (exploitant de l'installation de gaz liquéfié) doit avoir fait contrôler l'appareil à gaz avant la manifestation.

Si l'équipement passe avec succès le contrôle du gaz, une vignette est apposée et un certificat de contrôle pour les manifestations est remis.

Ce contrôle est valable un an.

**Cercle de travail GPL**  
Commission Gaz de pétrole liquéfiés

**Certificat de contrôle pour les manifestations**

Propriétaire  
Nom: \_\_\_\_\_ Téléphone: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_ Lieu: \_\_\_\_\_

*Pour chaque installation un certificat est vignette! Tous les appareils avec la source de gaz!*

**Alimentation en gaz**

Boucaille(s) y.c. réserve à \_\_\_\_\_ kg / l, de  plastique  acier  alu  affichage  affiché  corrigé  enroulé

Bourne-lucarne\* capacité \_\_\_\_\_ kg / l, n° série \_\_\_\_\_ année de fabr. \_\_\_\_\_

Citerne capacité \_\_\_\_\_ kg / l, n° série \_\_\_\_\_ année de fabr. \_\_\_\_\_

Prise de gaz \_\_\_\_\_ pression affichée \_\_\_\_\_ mbar

Emplacement des boucailles (ventilation, fixation) \_\_\_\_\_

SN 219505  autres combinaison \_\_\_\_\_

Détendeur \_\_\_\_\_ mbar \_\_\_\_\_ année de fabr. \_\_\_\_\_

Pres. dynamique \_\_\_\_\_ mbar \_\_\_\_\_ pres. d'accrément \_\_\_\_\_ mbar

Conduite (production arrosage/pression, connexion, fixation) \_\_\_\_\_

Tuyau (état) date fabr./remp. \_\_\_\_\_ > 10 m avec Sécurité d'édarrement (SES)

Organe d'arrêt (type, dimension, marquage) \_\_\_\_\_

Inverseur n° série \_\_\_\_\_ année de fabr. \_\_\_\_\_

Étanche à \_\_\_\_\_ 150 mbar  mbar

**Appareils à gaz**  installation fixe  mobile

Réchaud  Four  Frigo  Chaudière

Boîler  Boîliers à couronne  Boîlier  Groupe

Comb. des appareils  \_\_\_\_\_

N° série \_\_\_\_\_ année de fabr. \_\_\_\_\_

Flamme \_\_\_\_\_

Surveillance de la flamme \_\_\_\_\_

Évacuation des produits de combustion \_\_\_\_\_

Remarques: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

L'installation est défectueuse et doit être réparée!  Le défaut a été réparé!  L'installation est en ordre

Temps, date et signature \_\_\_\_\_ Temps, date et signature \_\_\_\_\_ Temps, date et signature \_\_\_\_\_

1) Le détail de contenu de cet outil repose sur la responsabilité individuelle des participants.  
2) Le règlement relatif aux manifestations est disponible sur [www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/service-fr/downloads-fr/](https://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/service-fr/downloads-fr/)

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	<b>Arbeitskreis LPG</b>										nächste Kontrolle
	Kommission Flüssiggas										
	<b>Cercle de travail GPL</b>										prochain contrôle
	Commission Gaz de pétrole liquéfiés										
	<b>Circolo di lavoro GPL</b>										prossimo controllo
	Commissione Gas di petrolio liquefatto										
2017	2018	2019	2020	2021	2022						

Si l'équipement passe avec succès le contrôle du gaz, une vignette de l'Association Cercle de travail GPL est apposée sur l'appareil à gaz (barbecue).

Un contrôle du gaz est documenté par la remise du certificat de contrôle.

**2. Pour attester que l'équipement est utilisé dans les règles de l'art (manipulation), l'exploitant doit remplir la liste de contrôle pour les manifestations à chaque manifestation**

Il ne suffit pas de prouver que le barbecue à gaz a été contrôlé. Il faut également attester son utilisation dans les règles de l'art! Pour cet autocontrôle, une liste de contrôle simple est à disposition.

Liste de contrôle pour les manifestations		Oui	Non*
<b>1. Généralités</b>			
Les raccords des régulateurs de pression correspondent-ils aux raccords des bouteilles de gaz (pas de régulateur de pression allemand sur une bouteille de gaz suisse et pas de régulateur de pression suisse sur une bouteille de gaz allemande)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Des moyens d'extinction appropriés (par ex. extincteur, couverture anti-feu) sont-ils à disposition?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Tous les appareils à gaz sont-ils pourvus d'une vignette et les certificats de contrôle pour les manifestations sont-ils disponibles sur place?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>2. Instruction des collaborateurs</b>			
Tous les utilisateurs ont-ils été formés à l'utilisation des appareils à gaz avant leur mise en service?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le changement des bouteilles de gaz est-il uniquement effectué par des personnes ayant été instruites en conséquence?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle-t-on l'étanchéité après chaque changement de bouteille (par ex. au moyen d'un spray de détection des fuites)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>3. Emplacement des bouteilles de gaz</b>			
La stabilité des bouteilles de gaz est-elle assurée pour éviter qu'elles ne se renversent ou se trébuchent?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz (pour l'exploitation ainsi que les bouteilles de réserve et les bouteilles vides) sont-elles placées à une distance minimale de 1 m par rapport aux cavités telles que caves, égouts, puits ou fosses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz présentes dans la zone de travail sont-elles toutes raccordées correctement?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de réserve et les bouteilles vides sont-elles stockées en dehors de la zone de travail à une distance minimale de 2 m de l'appareil à gaz?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les bouteilles de gaz et les conduites d'alimentation exposées à des risques de dégradation mécanique sont-elles suffisamment protégées?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>4. Tuyaux flexibles</b>			
Les tuyaux flexibles sont-ils tous renforcés et autorisés pour les gaz liquéfiés (par ex. orange ou noir)?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les tuyaux flexibles sont-ils exempts de dommages mécaniques, thermiques ou dus à l'âge, ainsi qu'aux réparations par ex. fissures, décoloration forte, usure ponctuelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La date d'expiration (ou la date de fabrication + la durée d'utilisation) des tuyaux flexibles est-elle respectée?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Exploitant du stand			
Manifestation / Lieu			
Date			
Signature			

Liste de contrôle pour les manifestations

Convention	
concernant l'application et le respect du «Règlement relatif aux manifestations – Utiliser les gaz liquéfiés en toute sécurité» entre:	
<b>Organisateur</b>	
Nom	.....
Adresse	.....
Lieu et date	.....
Signature	.....
et	
<b>Exploitant du stand</b>	
Nom	.....
Adresse	.....
Lieu et date	.....
Signature	.....

Convention concernant l'application du règlement

L'application du règlement fait l'objet d'une convention écrite (sur le modèle de l'annexe 3 du règlement).

Il incombe aux instances en charge de délivrer les autorisations de contrôler si les vignettes (certificats de contrôle) sont présentes et si la liste de contrôle a été complétée.

Il est judicieux en termes de sécurité et également dans l'intérêt des communes sur le plan juridique qu'elles utilisent le Règlement relatif aux manifestations et le déclarent obligatoire.

Demeurant à votre disposition pour toute question complémentaire, nous espérons que votre commune pourra ainsi préserver sa sérénité et que les manifestations s'y dérouleront sans accident.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Dr. Silvan Aschwanden  
Suva Lucerne, division protection de la santé au poste de travail, secteur chimie

